

FORMATION PROFESSIONNELLE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Au moment où paraissent les nouveaux statuts régissant les personnels des bibliothèques, statuts qui dans les deux Fonctions publiques modifient à la fois l'architecture des carrières et les formations professionnelles qui en permettent l'accès, l'ABF rappelle qu'elle n'a cessé de contester cette réforme telle qu'elle est présentée, et qu'elle avait formulé d'autres propositions.

Rappelons qu'un schéma de formation professionnelle se définit par rapport à un métier et par rapport à une carrière.

Dans le cadre de la Fonction publique, les carrières sont régies par des statuts.

Même si nous souhaitons que les formations soient ouvertes à tous les professionnels, que les diplômes soient reconnus et utilisés dans le privé comme dans le secteur public, nous sommes cependant tenus de raisonner à partir des constructions statutaires qui nous sont actuellement proposées. Parce qu'aujourd'hui le réalisme doit l'emporter, et que l'ABF entend pratiquer l'ouverture, dans le cadre de son congrès 1991 consacré à la formation professionnelle, l'association, après avoir rappelé le résultat de ses travaux antérieurs à la parution des statuts, exprime ses vœux à partir de la situation nouvelle imposée par les textes.

Ce que nous souhaitons

Ce premier schéma représente la proposition idéale d'un cursus unique dans le cadre de l'Éducation Nationale et de l'Université, tel qu'il existe dans la plupart des pays étrangers, qui permet d'entreprendre une formation ou des études, et de l'arrêter au moment choisi avec un niveau et un diplôme reconnus. Ce cursus n'existait pas, mais il était possible de le bâtir. Plusieurs départements universitaires avaient posé des jalons en ce sens, ces initiatives se trouveront privées à court terme de débouchés.

Parce qu'elle ne prévoit des diplômes professionnels qu'à deux niveaux d'accès : le grade de CII et le grade

UN CURSUS PROFESSIONNEL UNIQUE

- NIVEAU BEP MÉTIERS DU LIVRE.....	= accès au grade C
- BAC PROFESSIONNEL.....	= accès au grade B
Enseignement de qualité sur les métiers du livre	inspecteur de magasinage
- BAC + 2.....	= accès au grade B revalorisé (CII)
Diplôme technico-professionnel :	
CAFB en 2 ans	
DUT	
DEUST métiers du livre	
- BAC + 3	
Licence de documentation.....	= accès au CAPES de documentation
Licence métiers du livre.....	= au concours de Bibliothécaire
	= au concours d'entrée à l'ENSSIB+2 ans
- BAC + 4	
Maîtrise en documentation.....	= accès à l'ENSSIB + 2 ans
Maîtrise métiers du livre	
- DESS d'Information scientifique et technique...	
ou de direction de médiathèque publique	
- DEA.....	= accès à la recherche et à fonctions d'enseignant chercheur

de conservateur, la construction statutaire qui nous est imposée annule ce schéma

Ce que nous aurons

Dans la situation actuelle, nous nous trouvons de force rejetés dans un double système :

1. Un système discontinu de formation diplômante :

- diplôme technico-professionnel en 2 ans ;
- diplôme ENSSIB éventuellement complété par un DESS ;

2. Un système de formation post-recrutement assuré par chacune des fonctions publiques pour leurs propres agents :

- les agents du grade B type recrutés sur concours au niveau Bac
- les agents du grade A1 recrutés sur concours au niveau Licence.

L'ironie du statut veut que le diplôme technico-professionnel soit encore complété par 6 mois de formation post-recrutement dans la Fonction publique territoriale.

Il importe désormais de définir les responsabilités de chacune des administrations en matière de formation : les formations post-recrutement sont en fait des formations initiales déguisées en formations continues qui ne sont pas diplômantes, donc inutilisables dans le cadre d'une mobilité professionnelle. La construction statutaire proposée induit des formations qui sont plus des formations statutaires que fonctionnelles. Elle ne permet pas même la comparaison avec les diplômes européens, car si le niveau de recrutement de nouveaux grades apparaît comme tel, les diplômes qui en permettent l'accès sont des diplômes généralistes : Bac et Licence.

Devant cette situation absurde, l'ABF demande :

1. La création d'un système de formation pour les catégories C. Le système scolaire semble être le meilleur, parallèlement aux systèmes de formation permanente et de formation en alternance. L'ABF peut mettre au service de l'Éducation Nationale son savoir-faire et son expérience en matière de formation élémentaire.

2. Le maintien et le renforcement de centres de formation professionnelle intégrés dans le système de formation moyenne de l'Université qui garantissent :

- la participation des professionnels à la formation et l'adéquation de l'enseignement à l'évolution de la profession ;
- la qualité d'actions de formation continue au niveau régional.

Entre la formation initiale et la formation continue, ces centres doivent avoir les moyens d'offrir à tous les professionnels des informations et des ressources de toute nature en matière d'emploi et de documentation.

Les CRFP ont su établir des relations avec leurs universités d'accueil, rassembler dans leurs équipes pédagogiques des personnalités de tous horizons reconnues pour leurs compétences, obtenir des participations financières des collectivités territoriales. Se priver de leurs ressources constituerait une déperdition d'énergie et de moyens tout à fait dommageable.

3. L'ABF réaffirme le principe de l'unité de la formation des cadres scientifiques des bibliothèques, Fonction Publique territoriale et Fonction Publique de l'État, au sein de l'ENSSIB.

Elle souhaite une coopération réelle

avec l'École nationale du patrimoine. Elle déplore que rien ne soit encore défini pour la formation du cadre nouveau des bibliothécaires, et elle demande à être associée à la mise en place des nouvelles formations.

4. En ce qui concerne les formations post-recrutement, dont nous continuons à penser qu'elles constituent une déqualification de la profession, l'ABF demande une coordination au niveau national garantissant la qualité des programmes et le niveau constant des formations dispensées, et à terme, la continuité du fonctionnement des services de Lecture Publique et de Documentation auxquels ce mode de recrutement risque de porter atteinte.

Cette cellule de coordination devrait aussi définir une liste des centres de formation habilités à délivrer cette formation. Centres qui devraient travailler en liaison avec l'ENSSIB et les actuels CRFP.

Ainsi pourrait peut-être être atténué le risque de déséquilibre et d'inégalité de formation des cadres B type et A', qui empêcherait le bon fonctionnement des services et la mobilité des personnels.

En tout état de cause, l'ABF demande que des épreuves professionnelles figurent à l'ensemble des concours de recrutement.

5. La formation continue constitue pour nous un sujet d'inquiétude : nous savons que les ressources du CNFPT et des ministères sont déjà faibles, nous ne savons pas comment ils pourront faire face à la charge nouvelle que représentent les formations post-recrutement.

La formation ABF est la seule formation pour les cadres C, son organisation est désormais renforcée et son diplôme en voie d'homologation par le Ministère du Travail.

Pour les autres grades, la formation continue dépend de chaque employeur. Au moment même où il faut un système renforcé de formation continue pour compenser les inégalités, les injustices induites par les modalités d'intégration dans ces nouveaux grades, l'ABF constate qu'aucune des administrations n'est en mesure de le mettre en place.

Si la formation professionnelle est pour nous un enjeu, elle est aussi une exigence. Il y aurait beaucoup d'inconséquence à prôner le développement des bibliothèques tout en restant dans un pragmatisme à courte vue pour les personnels qui ont en charge ce développement : c'est la meilleure qualification professionnelle qui permet le meilleur service.

Aussi, l'ABF réaffirme-t-elle son souhait d'un système de formation solide et cohérent qui prenne en charge tous les grades des personnels de bibliothèque, et assure à tous des diplômes nationaux permettant la mobilité entre les Fonctions publiques et hors de celles-ci.

Cette formation devra être suffisamment généraliste pour être agréée par les divers types de bibliothèques et être organisée de façon à ne pas entraîner la perturbation des services. Un réseau de formation dense devra irriguer le territoire national.

En règle générale, le développement de la Lecture Publique et de la Documentation dans les Universités doit être assuré par des agents statutaires. En effet ce sont des missions qui s'inscrivent dans la durée et ne peuvent être assurées par des solutions de contractualisation ou de monitorat.

L'ABF souhaite apporter sa contribution au décloisonnement des groupes et commissions de réflexion sur la formation professionnelle et jouer un rôle de coordination et de proposition.